

Communiqué 2013

Conformément au Code de gouvernement d'entreprise AFEP / MEDEF HERMES INTERNATIONAL rend publics tous les éléments de rémunération potentiels ou acquis des gérants.

• REMUNERATIONS ET AVANTAGES EN NATURE

Principes

En application de l'article 17 des statuts, chaque gérant a droit à une rémunération statutaire et, éventuellement, à une rémunération complémentaire dont le montant maximal est fixé par l'assemblée générale ordinaire, avec l'accord unanime des associés commandités. En application de ces dispositions :

- *la rémunération statutaire* annuelle brute de chaque gérant, au titre d'un exercice, ne peut être supérieure à 0,20 % du résultat consolidé avant impôts de la société, réalisé au titre de l'exercice social précédent ;
dans la limite de ce montant maximal, de 2 200 466 € sur la base des comptes 2012 le conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, fixe le montant effectif de la rémunération statutaire annuelle de chaque gérant ;
- le principe d'une *rémunération complémentaire* a été arrêté par l'assemblée générale ordinaire du 31 mai 2001, qui en a fixé le plafond à 457 347,05 € ; ce plafond est indexé, chaque année, à la hausse uniquement, sur l'augmentation du chiffre d'affaires consolidé de la société réalisé au titre de l'exercice précédent, à taux et périmètre constants, par rapport à celui de l'avant-dernier exercice ;
dans la limite du montant maximal ainsi défini, qui s'établit à 1 575 205 € sur la base des comptes 2012, le conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, seul associé commandité, fixe le montant effectif de la rémunération complémentaire annuelle de chaque gérant.

Rémunérations et avantages en nature 2013

Lors de sa réunion du 20 mars 2013, le Conseil de gérance de la société Emile Hermès SARL a décidé de fixer les rémunérations des gérants de la société en 2013 comme suit :

- *une rémunération statutaire* annuelle brute de 2 200 466 € pour la société Emile Hermès SARL et de 1 228 176 € pour M. Patrick THOMAS ;
- *une rémunération complémentaire* annuelle brute de 1 575 205 € pour la société Emile Hermès SARL et de 1 147 824 € pour M. Patrick THOMAS.

M. Patrick THOMAS bénéficie d'un véhicule de fonction constituant son seul avantage en nature.

Lors de la réunion du conseil de surveillance du 20 mars 2013 le comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance a déclaré s'être assuré que la rémunération des gérants était conforme aux dispositions des statuts de la société et aux décisions de son associé commandité.

• AUTRES ELEMENTS DE REMUNERATION

Régime de retraite

M. Patrick THOMAS est éligible au régime de retraite complémentaire mis en place en 1991 au profit des dirigeants de la société.

A partir de 2012 la rente issue de ce régime complémentaire de retraite a été plafonnée à 8 fois le plafond de la sécurité sociale.

M. Patrick THOMAS bénéficie par ailleurs du régime supplémentaire de retraite à cotisation définie, mis en place au profit de tous les salariés des sociétés françaises du groupe. La rente maximale incluant les versements des régimes de base, complémentaire et supplémentaire, ne pouvait en aucun cas dépasser 70 % de la dernière rémunération (rémunération statutaire et rémunération complémentaire).

Le règlement de retraite prévoit comme condition impérative pour bénéficier du régime, l'achèvement définitif de la carrière professionnelle dans l'entreprise et la liquidation de la pension de retraite au régime de base de la Sécurité sociale.

Engagements de rémunération différée

La société a pris l'engagement de verser à M. Patrick THOMAS, une indemnité d'un montant égal à 24 mois de rémunération globale (rémunération statutaire et rémunération complémentaire) en cas de cessation de ses fonctions de gérant. Cet engagement, conditionné à certains motifs de cessation, a été pris sous réserve de la réalisation de conditions de performance.

Cet engagement a été décidé par le conseil de surveillance lors de sa réunion du 19 mars 2008 et approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 3 juin 2008.

Options de souscription et d'achat d'actions – Attribution d'actions gratuites

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie en 2012 à M. Patrick THOMAS.

M. Patrick THOMAS s'est vu attribuer 30060 actions de performance en 2012.

La totalité des actions de performance ne seront attribuées définitivement à M. Patrick THOMAS que dans la mesure où, pour chacun des exercices 2012 et 2013, au moins deux des trois indicateurs suivants: chiffre d'affaires, résultat opérationnel, capacité d'autofinancement, enregistrent une variation positive par rapport aux exercices précédents (2011 et 2012 respectivement).

M. Patrick THOMAS a pris l'engagement formel de ne pas utiliser d'instruments de couverture portant sur les options de souscription, les options d'actions ou actions de performance (actions gratuites) qui lui ont été attribuées ou qui lui seront attribuées par la société dans le cadre de ses fonctions et ce tant qu'il détiendra un mandat social de dirigeant dans la société.

En application de l'article L225-185 al. 4 du Code de commerce, le Conseil de surveillance du 23 janvier 2008 a décidé que M. Patrick THOMAS ne pouvait pas céder plus de 50 % des actions de la société issues d'options de souscription et d'options d'achat avant la cessation de son mandat de gérant. Cette mesure d'encadrement a été confirmée et étendue aux actions issues d'attributions gratuites d'actions lors du Conseil de surveillance du 27 juin 2012.

Contrat de travail

Afin de se conformer totalement au code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF, M. Patrick THOMAS a décidé, le 16 juillet 2012, de renoncer avec effet immédiat à son contrat de travail qui avait été suspendu de plein droit en septembre 2004 lors de sa nomination comme gérant d'Hermès International.

Les pratiques de gouvernance de la Société et l'ensemble des éléments constituant la rémunération des gérants seront détaillés et développés dans le *Document de Référence 2012* de la société.